



DATES

Avis de motion:
07/03_/11

–
Adoption du
premier projet:
04/04/11

–
Assemblée de
Consultation:
18/04/11

–
Adoption du
règlement:
2 /05/11

Certificat de con-
formité de la
MRC:
21/06/11

Entrée en
vigueur:
_11/_07/11

RÈGLEMENT NUMÉRO 354-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 318-08 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN D'ASSUJETTIR L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES AU RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

PROPOSÉ PAR: Robert Gaboriault

APPUYÉ PAR : Claudia Morlot

ET RÉSOLU

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 354-11 modifiant le règlement no. 318-08 intitulé PERMIS ET CERTIFICATS, afin d'assujettir l'ouverture de nouvelles rues au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'article 36 du règlement est modifié par l'ajout du texte suivant :

- 4) Dans le cas où l'opération comprend une rue projetée ou le prolongement d'une rue existante, la demande doit être accompagnée d'une copie de l'entente convenue en vertu du règlement no 352-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.



PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de permis et certificats.
- 5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Ginette Simard gendreauit

La mairesse,

Béatrice Travers

La directrice générale,